

AUTRES QUESTIONS

Programme de contrôle et de recherche US-AMLR

15.1 R. Holt informe le Comité scientifique des défis auxquels fait face le programme de recherche US AMLR. La poursuite du programme dépend de la disponibilité d'un navire de recherche et des décisions qui seront prises au niveau du budget. Le gouvernement des Etats-Unis fonctionne actuellement sous le coup d'une résolution qui plafonne le financement au niveau de l'année financière 2006. Les Etats-Unis procèdent à une évaluation de toutes les possibilités de poursuite de la recherche à terre et en mer qui permettraient de continuer le programme de recherche écosystémique sur les prédateurs et les proies. R. Holt précise que les Etats-Unis ont soumis à la CCAMLR la longue série chronologique de données sur les prédateurs et les proies de la région de la péninsule antarctique (sous-zone 48.1 incluse) issue de 18 années de recherche, et qu'ils considèrent toutes les options possibles pour qu'elle se prolonge à l'avenir.

15.2 Le Programme US AMLR ayant forgé des liens de coopération à long terme avec l'Allemagne, le Chili, la République de Corée et d'autres Membres, sa fermeture risque, selon R. Holt, d'avoir des répercussions négatives sur les efforts de recherche de ces Membres.

15.3 Le Comité scientifique exprime sa profonde inquiétude face aux efforts décroissants des travaux de recherche orientés sur la CCAMLR (paragraphe 13.24 à 13.34).

15.4 Le Comité scientifique remercie les Etats-Unis d'avoir établi le Programme de contrôle et de recherche US AMLR qui avait été spécialement conçu pour aider la CCAMLR à atteindre ses objectifs dans la région de la péninsule antarctique. Ce programme faisait partie intégrante du développement des modèles de population de krill dans la région de l'Atlantique du sud-ouest et a contribué à l'organisation et à la réalisation de la campagne CCAMLR-2000 qui a permis de réviser les limites de précaution fixées pour les captures de krill dans la région.

15.5 Le Programme US-AMLR a fourni des données fondamentales et une expertise qui a permis la subdivision de cette zone en SSMU. Il fournit à présent une série chronologique importante des populations de prédateurs, de krill et de poissons dans toutes les SSMU de la sous-zone 48.1 pour une longue période de pêche peu active par rapport aux limites de précaution fixées pour les captures.

15.6 Le Comité scientifique estime que l'interruption de ce programme à une période où la pêcherie de krill est en pleine expansion risque d'avoir des conséquences graves pour la CCAMLR qui sera ainsi privée d'une possibilité de contrôler les effets de la pêche sur le krill et ses prédateurs dans les SSMU. Ainsi que le démontrent de nombreux rapports et publications, cette question a toujours été d'une importance capitale pour la CCAMLR. La décision d'établir le Programme US-AMLR dans la sous-zone 48.1 a permis à la CCAMLR, en pouvant appliquer efficacement une procédure de gestion basée sur l'écosystème, d'occuper une position unique.

15.7 Le Comité scientifique risque désormais de faire face à de grandes difficultés pour trouver les moyens de maintenir les progrès réalisés par la CCAMLR pour cette région à un moment où elle se trouve dans une période critique puisque, comme il le signale à d'autres

questions de ce rapport (paragraphe 4.4 et tableau 4), la pêcherie de krill est en pleine expansion.

15.8 Le Comité scientifique estime qu'il est essentiel de maintenir le Programme US AMLR car :

- i) le programme effectue des observations annuelles à long terme dans un écosystème pouvant varier d'une année à une autre, et cette série chronologique permet de surmonter les difficultés de nombreux programmes qui ne peuvent faire la distinction entre les variations interannuelles et les changements à long terme ;
- ii) le programme fournit une série chronologique qui peut servir de référence pour déterminer si l'écosystème subit des changements à long terme ;
- iii) en effectuant un contrôle annuel continu, cette série chronologique offre une capacité unique de contribuer à une procédure de gestion rétroactive pour réaliser une pêche de krill durable dans les SSMU ainsi qu'une pêche à plus grande échelle dans la zone 48.

15.9 Le Comité scientifique estime qu'au cas où serait prise la décision d'abandonner le programme, il serait pour le moins souhaitable de permettre la poursuite des opérations du Programme US AMLR sur le terrain jusqu'à ce que la procédure de gestion de la pêche au krill dans la zone 48 soit pleinement mise au point et que l'on puisse avoir une parfaite maîtrise des conditions du terrain pour la gestion future de la pêcherie.

Navires battant le pavillon du Vanuatu
dans la pêcherie de krill

15.10 Le Comité scientifique est informé, pendant la réunion, que le Vanuatu considère le déploiement de cinq chalutiers géants dans la pêcherie de krill en 2006/07 (CCAMLR-XXV/BG/46).

15.11 Le Comité scientifique rappelle que l'*Atlantic Navigator*, navire battant pavillon du Vanuatu qui a mené des opérations de pêche dans la pêcherie de krill dans la zone 48 en 2003/04 et 2004/05, est le premier navire à avoir utilisé le nouveau système de pêche en continu (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 4.8 et tableaux 2 et 3). Il n'existe toutefois pas d'informations sur le type d'opérations que mèneraient ces navires.

15.12 Le Comité scientifique note également que le navire de pêche *Feolent*, mentionné dans les informations limitées fournies par le Vanuatu, a mené des opérations de pêche sous le pavillon de l'Ukraine en 2004/05 (annexe 4, paragraphe 3.1 ; WG-EMM-05/5).

15.13 Le Comité scientifique estime que les informations fournies par le Vanuatu sont trop peu nombreuses pour permettre de déterminer si cet effort de pêche supplémentaire et les captures en résultant pourraient déclencher la limite de 620 000 tonnes de krill permise par la mesure de conservation 51-01. Toutefois, il est noté que, parmi les notifications déposées pour 2006/07, certaines prévoient des niveaux de capture de 100 000 tonnes par navire (tableau 4).

15.14 Le Comité scientifique recommande à la Commission de s'assurer auprès du Vanuatu, avant la pêche, que ses navires respectent toutes les mesures de conservation en vigueur.

15.15 Le Comité scientifique attire l'attention de la Commission sur la hausse possible des captures de krill notifiées à la réunion. Si toutes les notifications débouchaient sur les activités de pêche prévues, la pêcherie de krill pourrait s'intensifier et passer, en une année, du niveau faible auquel elle se situe actuellement, à un niveau proche du seuil limite visé à la mesure de conservation 51-01. La possibilité d'une hausse aussi rapide de la capture de krill pourrait souligner la nécessité d'obtenir suffisamment d'informations de la pêcherie actuelle pour satisfaire aux besoins futurs de la gestion. Ce problème serait exacerbé si la pêcherie était concentrée dans certaines régions ou sous-zones.

15.16 Le Comité scientifique rappelle l'importance de l'obtention des données des pêcheries et des observateurs de tous les navires menant des opérations de pêche dans la pêcherie de krill.

Changement apporté au Règlement intérieur

15.17 Le Comité scientifique adopte le changement de son Règlement intérieur proposé dans SC-CAMLR-XXV/5. Ce changement est compatible avec celui convenu par la Commission l'année dernière (CCAMLR-XXIV, paragraphe 20.6) et se conforme à la décision du Comité scientifique concernant les invitations faites aux observateurs à participer aux réunions de ses groupes de travail (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 13.45 à 13.57).

15.18 Le Comité scientifique convient d'insérer une nouvelle règle entre les Règles 19 et 20. La nouvelle règle indique que :

"Chaque observateur invité conformément à la Règle 19 ci-dessus communique au secrétaire exécutif, dès que possible avant toute réunion, le nom de son représentant et, avant ou au début de la réunion, le nom de ses experts et conseillers."

15.19 Le Comité scientifique note que cette nouvelle règle s'appliquera aux réunions de tout organe subsidiaire du Comité.